



Communiqué de presse

Mende, le 14 septembre 2015

Un cas de fièvre catarrhale ovine détecté dans l'Allier 11 communes de Lozère dans la zone de surveillance

La confirmation formelle d'un foyer de FCO a été établie vendredi 11 septembre 2015 dans une exploitation de l'Allier. Il s'agit d'un cas de FCO à sérotype 8.

Pour rappel, la FCO est une maladie virale, transmise par des moucheron piqueurs. Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. Les symptômes se traduisent le plus souvent par un œdème de la face, des difficultés respiratoires et une hyperthermie. La France continentale était indemne de FCO depuis décembre 2012. Le sérotype 8 ne circule plus depuis 2010 en France, et n'a été notifié dans aucune région du monde depuis 2011.

La rapidité de mise en œuvre des mesures de gestion est une condition indispensable pour limiter les conséquences de la maladie, notamment à l'export.

Une zone de protection et de surveillance de 150 km de rayon autour de l'élevage concerné a été définie. Dans cette zone et en conformité avec la réglementation européenne, des mesures de gestion sont appliquées : restriction des mouvements d'animaux, et de regroupement, surveillance active, etc.

11 communes de Lozère se situent en zone de surveillance :

SAINT-LEGER-DU-MALZIEU
LE MALZIEU-FORAIN
ARZENC-D'APCHER
LES MONTS-VERTS
ALBARET-SAINTE-MARIE
SAINT-PRIVAT-DU-FAU
CHAULHAC
BLAVIGNAC
PAULHAC-EN-MARGERIDE
JULIANGES
ALBARET-LE-COMTAL

Dispositions immédiates relatives aux mouvements et aux exportations au sein de la zone de surveillance :

À ce stade, les sorties de la zone de surveillance ne peuvent se faire qu'à destination de l'abattoir pour abattage immédiat (24h), sous réserve de la désinsectisation des moyens de transport et de la désinsectisation régulière des bâtiments de bouverie et de bergerie attenants. La désinsectisation des animaux n'est pas possible compte tenu des temps d'attente à respecter après le traitement des animaux.

Les départs à destination de l'Union Européenne des ruminants et de leurs semence ou embryons en provenance des communes comprises dans la zone de surveillance ne sont plus possibles.

Pour les exportations, les conditions pouvant évoluer, il convient de se rapprocher de la DDCSPP – service santé et protection animales.

Enfin, il est rappelé que chaque détenteur de bovins, ovins et caprins doit signaler toute suspicion au vétérinaire habilité chargé du suivi sanitaire de son cheptel.

Cette maladie est strictement animale : elle n'est pas transmissible à l'homme et elle n'affecte pas la qualité des denrées (viandes, lait, etc). Elle ne représente donc un danger ni pour les citoyens, ni pour les consommateurs.

Service à contacter : DDCSPP – service santé et protection animales

Tél. : 04-30-11-10-33

mél : ddcspp-spae@lozere.gouv.fr